



**Rubrique:** Faillites

**Sous-rubrique:** Etat de collocation et inventaire

**Date de publication:** SHAB, KABFR - 15.05.2020

**Numéro de publication:** KK04-0000012164

**Canton:** NE

**Entité de publication:**

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier  
4, 2053 Cernier

## Etat de collocation et inventaire Gilg et Cotting S.A. en liquidation

**Débiteurs:**

Gilg et Cotting S.A. en liquidation

CHE-107.759.405

rue de l'Hôtel-de-Ville 50

2300 La Chaux-de-Fonds

dées par l'administration de la faillite (art. 47, 49, 80 OAOF).  
À défaut de procéder dans le délai fixé, les décisions de l'Office seront définitives.

**Remarques juridiques:**

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse auprès du point de contact indiqué, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

**Délai de dépôt de l'état de collocation:** 20 jours

**Délai de contestation de l'inventaire:** 10 jours

**Remarques:**

But : tous travaux de plâtrerie, peinture et façades (isolation, rénovation, etc.) ainsi que tous travaux en tout genre dans le domaine du bâtiment. L'état de collocation des créanciers de la faillite précitée comprenant les états des charges des immeubles est déposé à l'Office soussigné où il peut être consulté. Les actions en contestation doivent être introduites dans les vingt jours dès le 15 mai 2020 sinon ledit état sera considéré comme accepté. Est également déposé l'inventaire mentionnant les biens revendiqués par des tiers. Dans le délai de dix jours dès le 15 mai 2020, les créanciers peuvent solliciter la cession des droits de la masse, art. 260 LP, au sujet des revendications de propriété reconnues fon-